

ANNEXE B

***Addenda modifiant les orientations
gouvernementales en matière
d'aménagement pour le territoire de la
Communauté métropolitaine
de Québec en vue de l'élaboration d'un
plan métropolitain d'aménagement et
de développement***



Le 3 mai 2011

Table des matières

	Page
Introduction.....	3
Présentation générale	4
Ajustements aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.....	7
Capitale nationale et site remarquable	7
Urbanisation et milieux de vie	8
Qualité des milieux de vie	10
Transports	11
Économie.....	13
Agriculture.....	13
Ressources et potentiels naturels	14
Environnement et milieu naturel	15
Protection des personnes et des biens.....	16

Introduction

Cette annexe constitue l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*. Ces ajustements ont été effectués à la lumière des modifications législatives apportées à la LAU par la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines sanctionnée le 2 juin 2010. Le nouveau cadre institutionnel en aménagement requiert une adaptation rapide du contenu des orientations gouvernementales, dans le but de faire savoir à la CMQ de quelle façon sera évalué le futur PMAD qu'elle doit déposer au gouvernement au plus tard le 30 avril 2011.

Les orientations, objectifs et attentes qui suivent remplacent les orientations, objectifs et attentes contenues aux pages 9 à 45 du document *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec* adopté en 2002.

Présentation générale

En 2001, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chap. C-37.02). Cette loi faisait de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) l'instance de planification de la région métropolitaine de Québec dans son ensemble, et lui accordait une série de pouvoirs et de responsabilités à cet égard. La première responsabilité confiée à la CMQ consistait à élaborer un schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD), lequel devait remplacer celui des municipalités régionales de comtés (MRC) comprises en tout ou en partie dans le territoire de la Communauté après son entrée en vigueur.

Parallèlement à l'entrée en fonction de la CMQ, le gouvernement procédait, en 2001-2002, à l'élaboration d'un document d'orientations particularisées pour la région métropolitaine de Québec : *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*. Ce document traduisait les orientations et les attentes gouvernementales à l'endroit du futur schéma de la CMQ, et indiquait la façon dont le gouvernement entendait désormais coordonner son action en matière d'aménagement sur le territoire de la région métropolitaine de Québec (RMQ).

La Loi prévoyait que, dès l'entrée en vigueur du SMAD, les MRC incluses dans le territoire d'une communauté métropolitaine perdraient leurs compétences en aménagement.

Toutefois, avec l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (L.Q. 2010, chap. 10), le gouvernement décide, en juin 2010, de maintenir les pouvoirs des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur de la CMQ, en leur attribuant un rôle complémentaire. Cette modification du cadre institutionnel redéfinit donc le rôle des acteurs en place, et nécessite l'ajustement de l'instrumentation en matière d'aménagement et des orientations gouvernementales qui balisent le territoire métropolitain.

Des travaux ont donc été réalisés en vue d'arrimer les orientations gouvernementales concernant le territoire de la CMQ aux huit objets sur lesquels le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) doit porter en vertu de l'article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Dans le cadre de cet exercice, les ajustements nécessaires ont été apportés aux orientations, aux attentes et aux objectifs gouvernementaux pour assurer leur concordance avec les nouvelles dispositions législatives. Les orientations gouvernementales n'ont ainsi pas été actualisées en fonction de nouveaux défis qui émergent. Cet exercice d'actualisation sera plutôt réalisé au cours de la démarche de renouvellement de l'ensemble des orientations gouvernementales entreprises dans le contexte de la révision de la LAU, selon un calendrier allant de 2011 à 2013.

L'élément majeur des ajustements apportés réside dans le contenu du futur PMAD qui est imposé par l'article 2.24 de la LAU. Celui-ci recoupe toutefois les principales préoccupations d'aménagement ciblées dans les orientations gouvernementales de 2002.

Éléments de contenu du plan métropolitain d'aménagement et de développement

Article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le plan métropolitain, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine.

Les objets sur lesquels portent les orientations, objectifs et critères sont les suivants :

- 1° la planification du transport terrestre;
- 2° la protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que des paysages;
- 3° l'identification de toute partie de territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport;
- 4° la définition des seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu;
- 5° la mise en valeur des activités agricoles;
- 6° la définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace;
- 7° l'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- 8° l'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.

Le plan délimite, en appui aux orientations, aux objectifs et aux critères définis conformément au premier alinéa et qui portent sur un objet visé au paragraphe 6 du deuxième alinéa, tout périmètre d'urbanisation.

Il peut également, en appui aux orientations, objectifs et critères définis conformément au premier alinéa et qui portent sur un objet visé aux paragraphes 1 à 5, 7 ou 8 du deuxième alinéa, délimiter toute partie de territoire et déterminer toute localisation.

Thèmes abordés dans les orientations gouvernementales

- 1- Capitale nationale et site remarquable
- 2- Urbanisation et milieux de vie
- 3- Qualité des milieux de vie
- 4- Transports
- 5- Économie
- 6- Agriculture
- 7- Ressources et potentiels naturels
- 8- Environnement et milieu naturel
- 9- Protection des personnes et des biens

En effet, les éléments de contenu et les thèmes ont bien résisté à l'évolution du contexte de planification métropolitaine. Les modifications se sont donc limitées à assurer la concordance avec les changements législatifs et aux ajustements d'arrimage qui en découlent.

Dans cet addenda, les orientations concernant la CMQ sont ainsi passées de neuf, déclinées en 94 attentes, à huit, déclinées en 66 attentes. Les principaux ajustements apportés touchent les orientations 5 et 6, soit celles relatives aux thèmes de l'économie et de l'agriculture.

Ajustements aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Capitale nationale et site remarquable

1. Assurer le plein rayonnement politique, administratif, historique et culturel de la capitale nationale et de la région métropolitaine de Québec, et concourir à la valorisation du cadre bâti et naturel distinctif qui fait de ce lieu un site remarquable.

1.1 Protéger, mettre en valeur et rendre accessibles, pour tous les résidents et visiteurs, les lieux de mémoire et les lieux emblématiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Attentes signifiées à la CMQ

- Adopter des mesures visant la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des principaux ensembles, lieux de mémoire et biens culturels (patrimoine bâti, archéologique, archivistique, ethnologique, etc.) qui ont marqué l'histoire et le développement du territoire, notamment par une mise en réseau, puis prévoir, le cas échéant, des mesures incitatives pour leur restauration.
- Adopter des mesures pour déterminer et caractériser les bâtiments religieux et les grands ensembles d'intérêt métropolitain sur les plans historique, patrimonial ou autre, sur l'ensemble de son territoire.
- Se doter d'une vision globale de l'avenir de ces bâtiments religieux et grands ensembles d'intérêt métropolitain pour assurer leur mise en valeur patrimoniale.

1.2 Concourir à un aménagement de la colline Parlementaire qui assure un équilibre entre ses vocations administrative, résidentielle, culturelle et ludique.

Attentes signifiées à la CMQ

- Établir pour la colline Parlementaire des critères d'aménagement visant à en maintenir la fonctionnalité, à assurer la cohabitation harmonieuse de ses diverses vocations et à gérer notamment l'occupation des espaces vacants, les ruptures et les transitions découlant de la présence des différentes fonctions à l'intérieur de ses limites et à son pourtour (espaces résidentiels, institutionnels, conventuels, culturels, touristiques et ludiques).

1.3 Contribuer au renforcement de la capitale nationale et du territoire métropolitain par la présence des institutions et des activités de l'État.

Attentes significées à la CMQ

- Cibler à l'échelle métropolitaine les lieux offrant la possibilité, notamment en ce qui a trait à la multifonctionnalité, d'accueillir les bureaux centraux et les sièges des organismes gouvernementaux, de manière à favoriser la synergie entre ces investissements et le milieu récepteur, et à contribuer à la consolidation de la structure urbaine et de l'organisation du transport en commun.

1.4 Veiller à la protection des sites exceptionnels et reconnaître et mettre en valeur les paysages caractéristiques sur l'ensemble du territoire.

Attentes significées à la CMQ

- Déterminer des sites exceptionnels, établir des caractéristiques paysagères susceptibles d'avoir une influence sur la nature des aménagements et prévoir des mesures de protection appropriées.

Urbanisation et milieux de vie

2. Gérer l'urbanisation avec une vision d'ensemble et selon une approche intégrée, tout en tenant compte des caractéristiques de chacune des cinq parties composant la Communauté métropolitaine de Québec et en visant la complémentarité.

2.1 Consolider le développement urbain à l'intérieur de tout périmètre métropolitain et diriger en priorité l'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà pourvus d'équipements, d'infrastructures et de services de base, en préservant les boisés et les milieux fragiles.

Attentes significées à la CMQ

Adopter des mesures afin de :

- diriger de façon prioritaire les fonctions urbaines à l'intérieur du tissu bâti existant, notamment en procédant, à l'intérieur de celui-ci, à la définition de seuils minimaux de densité et à la détermination des espaces disponibles pour le développement urbain ainsi que de ceux pouvant être facilement réaménagés;
- gérer l'extension du milieu bâti, sur un horizon à long terme, entre autres en vouant au développement concentré les secteurs qui lui sont contigus et qui sont déjà pourvus d'infrastructures, d'équipements et de services de base ou qui peuvent être équipés par les municipalités ou le gouvernement à des coûts acceptables pour la collectivité et en respectant des objectifs de développement durable tels l'accessibilité par le transport en commun et la protection des milieux naturels.

2.2 Assurer la pérennité, l'optimisation et la rentabilisation des équipements, infrastructures et services publics, et tenir compte de leur capacité à satisfaire les besoins de développement urbain.

Attentes signifiées à la CMQ

Adopter des mesures visant à :

- assurer le maintien et l'amélioration des équipements, infrastructures et services de base, entre autres éducatifs, culturels, de santé et de services sociaux, en favorisant, par une planification, leur utilisation et leur accessibilité;
- poursuivre la rationalisation de l'utilisation des équipements et infrastructures d'aqueduc et d'égouts, et plus particulièrement la recherche d'une équation équilibrée entre la répartition de la croissance et leur capacité actuelle.

2.3 Orienter en priorité le développement urbain en fonction des pôles d'activités ou de services et des axes majeurs de transport en commun, et accroître la multifonctionnalité, entre autres des quartiers de banlieue (collectivités viables).

Attentes signifiées à la CMQ

Adopter des mesures afin de :

- favoriser en priorité la consolidation des secteurs situés à proximité des pôles d'activités et de services, afin d'assurer leur viabilité et de réduire au minimum les déplacements en automobile;
- privilégier la consolidation ou le développement des quartiers (unités de voisinage) de façon qu'ils soient plus autonomes et offrent des biens et services de proximité, qu'ils réduisent les déplacements motorisés et qu'ils favorisent et diversifient les interactions sociales.

2.4 Consolider les artères, les boulevards, les zones et les pôles commerciaux existants et assurer leur complémentarité, leur intégration à l'organisation urbaine et leur accessibilité par transport en commun.

Attentes signifiées à la CMQ

Adopter des mesures afin de :

- favoriser une planification structurée du développement commercial visant à assurer la rentabilisation et la pérennité des investissements consentis, une plus grande polarisation, ainsi que la détermination des activités à implanter selon les différents milieux, notamment par l'établissement d'usages et de seuils de densité appropriés;
- permettre que les espaces commerciaux, et plus particulièrement les nouveaux, soient aménagés avec un souci d'accessibilité par transport en commun ou par des moyens non motorisés;

- privilégier la mise en place de commerces qui ne seront pas de nature, par leur multiplication, leur emplacement et leur taille, à nuire à la consolidation des pôles existants ou à la revitalisation des artères commerciales traditionnelles.

2.5 Protéger l'intégrité des espaces industriels existants, favoriser leur consolidation et planifier le développement de la structure industrielle selon une approche de complémentarité et d'intégration à l'organisation urbaine et aux transports.

Attentes signifiées à la CMQ

Adopter des mesures afin de :

- privilégier le développement industriel qui donne la priorité à la consolidation des espaces industriels existants et aux secteurs viabilisés;
- protéger l'intégrité de ces espaces en y autorisant prioritairement les activités industrielles, para-industrielles ou de recherche;
- encourager la localisation des futurs espaces industriels au regard de leurs répercussions, notamment sur les transports, la structure industrielle d'ensemble, l'organisation urbaine et l'environnement.

Qualité des milieux de vie

3. Offrir des milieux de vie diversifiés et de qualité, adaptés à l'évolution démographique ainsi qu'aux caractéristiques socioéconomiques, notamment sur les plans de la mixité sociale et de l'intégration ethnique, qui répondent aux besoins de la population en habitation, en équipements et en services collectifs.

3.1 Favoriser l'adaptation du cadre de vie, des équipements et des services publics pour tenir compte du vieillissement de la population et de la diversité accrue des genres de vie.

Attentes signifiées à la CMQ

- Adopter des mesures en vue de favoriser l'évolution des bâtiments, des aménagements, des équipements et des services de proximité pour le maintien d'une population plus âgée et l'intégration des différents types de ménages dans un contexte de plus grande mixité sociale et ethnique.

3.2 S'assurer d'une offre de logements variés, abordables, faciles d'accès et de qualité répondant aux capacités financières et aux besoins diversifiés de la population.

Attentes signifiées à la CMQ

- Adopter des mesures visant à :
 - accroître la disponibilité de logements à coût abordable sur tout le territoire de la CMQ, afin de répondre au nombre élevé de personnes ayant des besoins à cet égard;
 - faire en sorte que l'offre de logements atténue l'embourgeoisement (« gentrification ») et permette aux résidants des quartiers revitalisés de continuer d'y habiter;
 - privilégier une offre de maisons et de logements adaptés aux situations nouvelles ou en devenir que représentent le vieillissement de la population, la modification des genres de vie, la diversification des types de ménages et l'intégration des familles immigrantes.

3.3 Redynamiser et réhabiliter en priorité les secteurs dévitalisés ou en voie de dévitalisation, notamment les quartiers urbains centraux ou ancestraux, les noyaux villageois, les artères commerciales et les zones industrielles vétustes.

Attentes signifiées à la CMQ

Établir des mesures visant à :

- encourager les actions visant à remédier à la dégradation des secteurs centraux ou ancestraux et les inscrire dans une perspective de revitalisation et de renforcement en y maintenant, en y améliorant et en y implantant des équipements structurants et porteurs de développement;
- poursuivre la réhabilitation urbaine et la mise en valeur du patrimoine en accordant une attention prioritaire aux quartiers, aux secteurs et aux ensembles où le vieillissement du stock immobilier et le bouleversement des structures urbaines ont compromis l'attrait et la vitalité des milieux et ont entraîné une défavorisation sociale;
- encourager la revitalisation des artères commerciales et de services des quartiers urbains, des lieux centraux des arrondissements et des noyaux villageois;
- intervenir de façon concertée, non seulement sur l'environnement physique et bâti en recyclant et en réhabilitant les bâtiments et les infrastructures, mais en agissant aussi sur la vitalité sociale, culturelle et économique des milieux;
- privilégier la requalification de l'espace public dans ces secteurs.

Transports

4. Réaliser une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire qui donne la priorité au transport collectif et actif, favorise l'intermodalité et optimise l'utilisation des équipements, infrastructures, systèmes et réseaux de transport existants, tout en soutenant le développement socioéconomique et en protégeant l'environnement et le cadre bâti.

4.1 Privilégier le développement du transport collectif et actif et des modes de déplacement réduisant l'utilisation individuelle de l'automobile.

Attentes significées à la CMQ

Adopter des mesures visant à :

- coordonner et faciliter l'intégration fonctionnelle et la complémentarité des réseaux de transport collectif, y compris la traverse Québec-Lévis, en visant plus particulièrement l'amélioration des liens et du service entre les deux rives du fleuve et avec les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans;
- contribuer à la fluidité des transports en commun, notamment en favorisant la réalisation de voies réservées pour le transport en commun et le covoiturage sur les axes majeurs de transport;
- planifier le stationnement de manière à réduire l'utilisation de l'automobile individuelle pour les déplacements aisément réalisables par le réseau majeur de transport collectif;
- parachever le réseau cyclable de la CMQ et encourager la construction de voies piétonnes – ce qui favorisera un plus grand nombre de déplacements par des modes de transport non motorisés –, tout en préconisant la mise en place d'un réseau cyclable, en site propre, ou du moins sécuritaire, reliant les lieux de résidence et les principaux pôles d'emploi ou d'étude.

4.2 Harmoniser les interventions en transport et optimiser l'utilisation des réseaux existants, leur fluidité et leur fonctionnalité, de façon à restreindre les besoins d'implantation de nouvelles infrastructures routières.

Attentes significées à la CMQ

Adopter des mesures visant à :

- assurer la consolidation et l'optimisation des réseaux routiers existants en tenant compte des objectifs d'accessibilité et de mobilité, du vieillissement des infrastructures et de leur nécessaire adaptation aux normes en vigueur;
- contribuer à la mise en place, à l'échelle métropolitaine, d'un réseau artériel efficace et plus fluide qui complétera et soutiendra le réseau autoroutier;
- assurer une meilleure gestion des corridors routiers, par exemple par un contrôle plus rigoureux des accès et une utilisation du sol en bordure de ces corridors compatibles avec leur vocation;
- limiter la congestion automobile sur les ponts en facilitant leur utilisation par le transport en commun.

4.3 Favoriser l'efficacité du transport de marchandises en vue de contribuer à l'accroissement des activités portuaires, aéroportuaires et ferroviaires par le développement de l'intermodalité.

Attentes signifiées à la CMQ

Adopter des mesures pour :

- assurer la fluidité du réseau métropolitain de camionnage facilitant la fonction de transit du réseau autoroutier, en visant la complémentarité du réseau municipal et du réseau de transit autoroutier de manière à soulager ce dernier;
- préserver la fonctionnalité des équipements et infrastructures de transport structurants, leur accès et leur mise en réseau pour renforcer leur rôle dans le développement de l'économie.

4.4 Réduire les effets du transport sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens et favoriser l'amélioration de la sécurité de ses usagers.

Adopter des mesures en vue de :

- réduire, par des aménagements appropriés et une meilleure gestion de l'urbanisation, les répercussions du réseau de transport sur les milieux naturels et bâtis ainsi que la pollution sonore et atmosphérique;
- contribuer à l'amélioration de la sécurité des usagers du réseau de transport, notamment aux points de conflit entre le réseau autoroutier et le réseau secondaire;
- planifier l'embellissement et l'harmonisation des abords des axes routiers formant le réseau métropolitain principal.

Économie

Orientation retirée.

Agriculture

6. Valoriser et appuyer le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, et mettre en valeur les différents potentiels agricoles du territoire, avec le souci de contribuer à la prospérité et au bien-être de la collectivité.

6.1 Maintenir l'intégrité de la zone agricole.

Attentes signifiées à la CMQ

- Adopter des mesures en vue de favoriser la préservation des secteurs agricoles et de limiter les pressions de l'urbanisation sur ceux-ci.

6.2 Développer le territoire agricole et les secteurs agricole et agroalimentaire de manière à tirer profit de l'environnement urbain et à en faire bénéficier ce dernier.

Attentes signifiées à la CMQ

- Énoncer une vision d'ensemble de cette agriculture en vue de répondre aux défis relatifs à une agriculture multifonctionnelle, novatrice, dynamique et adaptée aux contextes périurbains, socioéconomique et environnemental.
- Adopter des mesures pour le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de manière que ces secteurs contribuent davantage à la prospérité de la région métropolitaine et au bien-être de sa population. Ces mesures devront permettre, notamment, de préciser et d'adapter les priorités d'intervention dans le contexte d'un environnement urbain et périurbain.

6.3 Contribuer à la promotion et à la réalisation d'une agriculture diversifiée, respectueuse de l'environnement et des milieux naturels et créatrice de paysages distinctifs.

Attentes signifiées à la CMQ

- Déterminer, en concertation avec les partenaires, des pratiques agricoles et des modèles d'aménagement de l'espace agricole qui préservent la biodiversité tout en garantissant la pérennité du territoire et la permanence des activités agricoles.

Ressources et potentiels naturels

7. Favoriser une gestion intégrée des ressources et des potentiels naturels du territoire qui permette de diversifier et d'accroître leur contribution au développement socioéconomique et à la qualité de vie de la population, et d'en élargir l'accessibilité.

7.1 Effectuer une planification territoriale qui s'appuie sur l'utilisation polyvalente des ressources et des potentiels naturels, assure l'harmonisation des activités de conservation et de mise en valeur, facilite l'engagement des partenaires des différents milieux et favorise les effets multiplicateurs.

Attentes signifiées à la CMQ

- Adopter des mesures pour la mise en valeur des ressources et des potentiels naturels sur l'ensemble de son territoire et en examiner les enjeux de manière à permettre la diversification et l'accroissement de leur contribution au développement socioéconomique et à la qualité de vie de la population.

7.2 Accentuer la mise en valeur des ressources et des potentiels naturels ainsi que des espaces verts et bleus présentant des attraits récréatifs et touristiques importants, les protéger et en élargir l'accessibilité.

Attentes signifiées à la CMQ

- Inventorier les sites, les territoires et les potentiels naturels d'intérêt sur l'ensemble de son territoire : boisés et paysages exceptionnels, secteurs propices à l'aménagement de corridors de boisés favorisant le déplacement de la faune sur les terres privées, etc.
- Circonscrire les espaces verts de manière à contribuer à la mise en valeur des éléments d'intérêt qui les composent et à veiller à l'interface entre ces espaces et les milieux aussi bien urbains que fournisseurs de ressources.
- Désigner les espaces verts et bleus présentant des attraits importants eu égard à leurs fonctions récréative, touristique, patrimoniale et éducative.
- Reconnaître le fleuve Saint-Laurent comme un élément majeur du développement récréotouristique de son territoire et, à cet effet, se donner une vision d'ensemble qui, par des projets novateurs, favoriserait l'aménagement d'un réseau de sites ponctuels ou linéaires (ex. : parc linéaire de la Côte-de-Beaupré, parcs locaux des Chutes-de-la-Chaudière, l'embouchure de la rivière Etchemin) et donnerait un accès public au fleuve et à ses berges, entre autres pour des activités de baignade, d'observation de la faune et de la flore, de chasse et de pêche et de navigation de plaisance.
- Prévoir des mesures de protection et de mise en valeur pour les espaces naturels et les éléments verts et bleus désignés.

Environnement et milieu naturel

8. Préserver la qualité de l'environnement, assurer le maintien de la biodiversité et contribuer à la réhabilitation des secteurs et des éléments naturels perturbés.

8.1 Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, protéger et restaurer le régime hydrologique, les rives et le littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau ainsi que leur plaine inondable, notamment en privilégiant l'approche de gestion intégrée des ressources en eau.

Attentes signifiées à la CMQ

- Tenir compte, dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, des objectifs et des mesures retenus dans les plans directeurs de l'eau qui ont une incidence sur sa planification territoriale.
- Contribuer à prévenir l'érosion des sols et à freiner la détérioration de la qualité des cours d'eau, notamment par des mesures permettant de maintenir et d'améliorer le couvert végétal et d'assurer la protection des rives et du littoral.

8.2 Contribuer à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air et du sol et réduire la pression sur l'environnement.

Attentes significées à la CMQ

Adopter des mesures pour :

- faciliter la mise en œuvre, par les MRC, des mesures mentionnées dans les plans de gestion des matières résiduelles couvrant le territoire de la communauté;
- favoriser un aménagement urbain qui réduise les déplacements motorisés et les distances à parcourir, et qui intègre des espaces verts contribuant à l'assainissement de l'air;
- eu égard aux terrains contaminés, guider les MRC dans la détermination des zones prioritaires d'intervention afin d'orienter leur décontamination et leur réutilisation en fonction de l'usage visé.

8.3 Protéger les sites d'intérêt naturel ou écologique ainsi que les espèces fauniques et floristiques et leurs habitats, les plans d'eau et les paysages naturels, et développer le réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité.

Attentes significées à la CMQ

- Inventorier et caractériser, dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, les territoires d'intérêt naturel ou écologique, les boisés, les milieux humides, les plans d'eau, et déterminer les mesures de protection nécessaires.
- Dans l'esprit de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, adopter des mesures en vue de contribuer à préciser, dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, tout site ou paysage naturel exceptionnel ou tout écosystème fragile qui pourrait être désigné comme site d'intérêt écologique ou comme site de conservation, et lui accorder une protection de base.
- Repérer des éléments qui pourraient servir de lien entre les aires protégées ou de corridor pour la faune, comme le littoral et les rives des cours d'eau, les falaises, les vallées, les boisés urbains et agricoles, afin de procurer un domaine vital adéquat pour le maintien ou la protection de populations animales.
- Adopter des mesures en vue de contribuer à la protection de l'ensemble des composantes d'un réseau d'aires protégées à développer.
- Élaborer des mesures de sauvegarde et de protection des espaces boisés et des milieux naturels fragiles.

Protection des personnes et des biens

9. Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être public, et viser la réduction des dommages causés aux biens lors de sinistres.

9.1 Veiller à ce que la planification de l'occupation du sol tienne compte des impératifs et des contraintes associées aux risques de sinistres d'origine naturelle et anthropique.

Attentes significées à la CMQ

- Inclure, dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, un objectif particulier relatif aux immeubles, aux ouvrages et aux activités chevauchant le territoire de plusieurs MRC et constituant des risques de sinistres sur son territoire, qui vise la santé et la sécurité publiques et qui respecte le principe de réciprocité, de manière à éviter que de telles sources de contraintes, notamment les entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou des matières dangereuses, ne s'implantent à proximité d'usages résidentiels, institutionnels ou récréatifs ou, à l'inverse, que ces usages ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes ou à venir.
- Délimiter, dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, les zones de contraintes associées aux risques de sinistres d'origine naturelle et anthropique chevauchant le territoire de plusieurs MRC.

9.2 Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et un assainissement adéquat des eaux usées pour maintenir la salubrité publique.

Attentes significées à la CMQ

- Adopter un objectif de protection de la qualité de l'eau potable de manière à ce qu'elle ne soit pas compromise par des activités anthropiques.
- Prévoir des mesures de protection des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que les territoires à protéger.
- Adopter des mesures visant à empêcher la détérioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et la contamination des ouvrages de captage, notamment par une planification rigoureuse des activités et des usages présentant des risques de pollution.
- Adopter des mesures en vue de s'assurer que tout terrain situé dans un secteur où les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sont absentes et sur lequel une construction est projetée présente les caractéristiques biophysiques qui garantissent à long terme une alimentation en eau potable et un assainissement des eaux usées adéquats, en prenant en considération l'effet cumulatif de l'ensemble des implantations réalisées dans le secteur.



**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 